



POUR UN PARTAGE SÛRITAIRE DE LA RUE

RÈGLES À RESPECTER PAR TOUS



Montréal 

Société de l'assurance
automobile
Québec 

PRINCIPE DE PRUDENCE AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Tout usager de la route est tenu, surtout à l'égard de celui qui est plus vulnérable que lui, d'agir avec prudence et respect lorsqu'il circule sur un chemin public.

Le conducteur d'un véhicule routier est tenu de faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers plus vulnérables, notamment les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes.

L'usager vulnérable est, pour sa part, tenu d'adopter des comportements favorisant sa sécurité.





FEUX DE CIRCULATION

IMMOBILISATION À UN FEU ROUGE 1

Lorsque vous faites face à un feu rouge, vous devez vous immobiliser avant le passage pour piétons, la ligne d'arrêt ou s'il n'y en a pas, avant la ligne latérale de la chaussée. Cette règle est importante puisqu'elle permet aux piétons de traverser la chaussée de façon sécuritaire.

Amende > 100 \$ et 3 points d'incapacité

IMMOBILISATION À UN SAS VÉLO 2

Un sas vélo est un refuge pour les cyclistes; il permet aux cyclistes de se positionner devant les véhicules arrêtés au feu rouge.

Lorsqu'un sas vélo est aménagé sur la chaussée, vous devez immobiliser votre véhicule derrière la ligne d'arrêt située derrière le sas vélo. Lorsque le feu de circulation deviendra vert, il faudra attendre que le sas soit vide avant de poursuivre votre route.

Amende > 100 \$ et 3 points d'incapacité

FEU JAUNE

Lorsque le feu de circulation devient jaune, vous devez immobiliser votre véhicule à moins d'être déjà engagé dans l'intersection ou d'être si près de l'intersection qu'il serait impossible d'immobiliser votre véhicule avant la ligne d'arrêt.

Amende > 100 \$

CLIGNOTANTS ROUGES

Lorsque le feu de circulation rouge clignote, vous devez immobiliser votre véhicule comme si vous étiez face à un panneau d'arrêt.

Amende > 100 \$ et 3 points d'incapacité



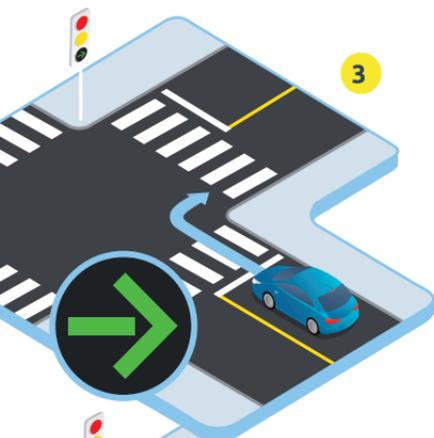
1



2



FEUX DE CIRCULATION



3

FLÈCHE VERTE 3

Face à une flèche verte, l'automobiliste doit circuler dans le sens indiqué par celle-ci.

Amende > 100 \$



4

VIRAGE À UNE INTERSECTION 4

Tant et aussi longtemps que la flèche est en position verticale, attendez avant d'effectuer votre virage et ce, même en l'absence de piétons.

Une fois que le feu de circulation change au rond vert ou que la flèche horizontale apparaît, vous pouvez tourner, en cédant le passage aux usagers vulnérables.

Amende > 100 \$

FEUX DE CIRCULATION INOPÉRANTS

Lorsque les feux de circulation sont éteints en raison d'une panne électrique par exemple, il est obligatoire d'immobiliser votre véhicule comme si vous étiez face à un panneau d'arrêt.

Amende > 100 \$



BLOQUER UNE INTERSECTION

Même si le feu de circulation est vert, vous devez vous assurer qu'il y a suffisamment d'espace devant vous pour vous permettre de la traverser complètement avant de vous engager dans l'intersection.

Tant que l'espace n'est pas disponible, vous devez rester derrière la ligne d'arrêt de la chaussée ou du passage pour piétons afin de pouvoir être immobilisé légalement si le feu de circulation change au rouge.

Si vous bloquez l'intersection avec votre véhicule, vous :

- forcez les piétons à se faufiler entre les véhicules pour traverser la rue,
- empêchez les automobilistes de circuler dans la voie transversale,
- contribuez à augmenter la congestion routière.

Amende > 60 \$

PRIORITÉ DE PASSAGE AUX PIÉTONS ET CYCLISTES

Aux intersections, vous avez l'obligation de céder le passage aux piétons et aux cyclistes lorsque vous effectuez un virage. Concrètement, cela signifie que vous devez :

- regarder dans votre rétroviseur et dans vos angles morts avant d'effectuer votre virage,
- évaluer si vous avez le temps d'effectuer votre virage sans compromettre la sécurité ou le déplacement des piétons et cyclistes.

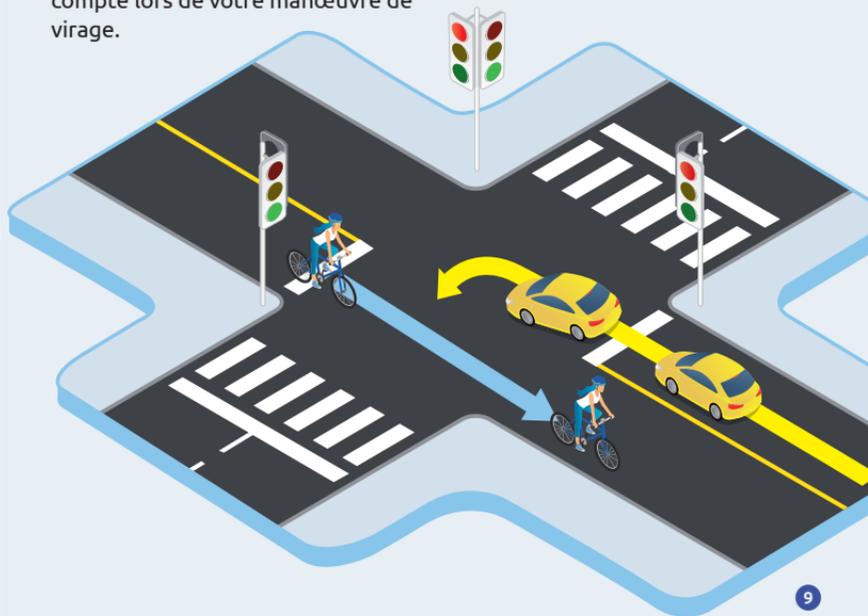
Note > Le fait d'être arrivé à l'intersection avant un piéton ou un cycliste ne change rien : vous devez leur céder le passage.

Amende > 100 \$ et 2 points d'inaptitude



COHABITATION AVEC LES CYCLISTES

À une intersection, tant et aussi longtemps que le feu de circulation est vert, les cyclistes peuvent poursuivre leur route ; ils n'ont pas à s'immobiliser face à un feu pour piétons représentant une main orange fixe. Vous devez en tenir compte lors de votre manœuvre de virage.



AUTRES RÈGLES DE CIRCULATION

VIRAGE À UNE INTERSECTION 5

Pour effectuer un virage à droite, vous devez :

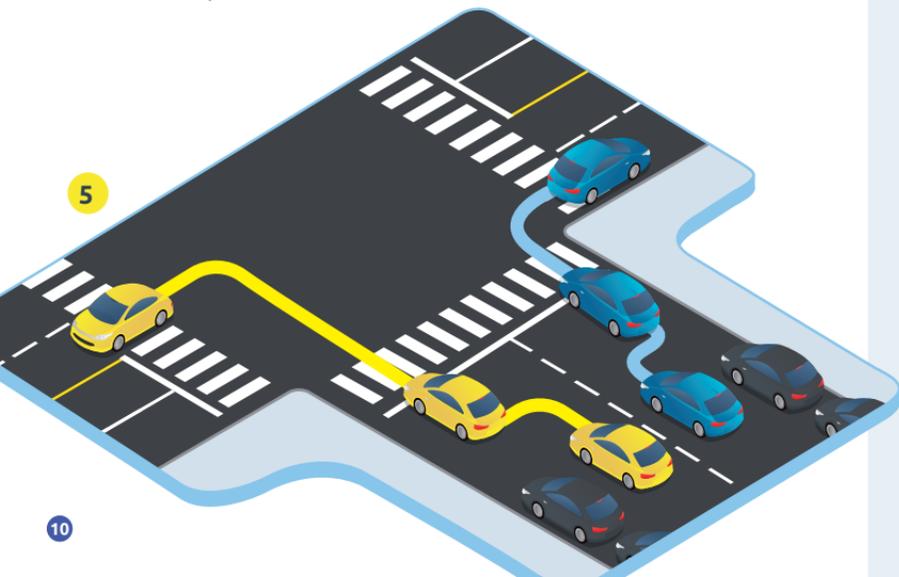
- vous ranger à l'extrême droite de la chaussée ou dans l'espace réservé à cette fin.
- tourner court et ne pas empiéter sur la gauche ou le centre de la chaussée sur laquelle vous vous engagez.

Amende > 100\$

Pour effectuer un virage à gauche, vous devez :

- vous ranger à l'extrême gauche de la chaussée,
- tourner court et s'engager sur l'autre chaussée à la droite, le plus près possible de la ligne médiane.

Amende > 100\$



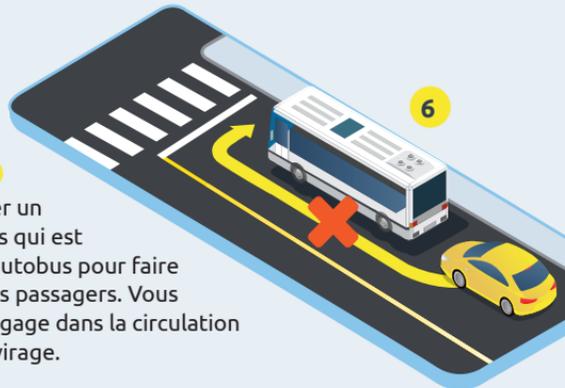
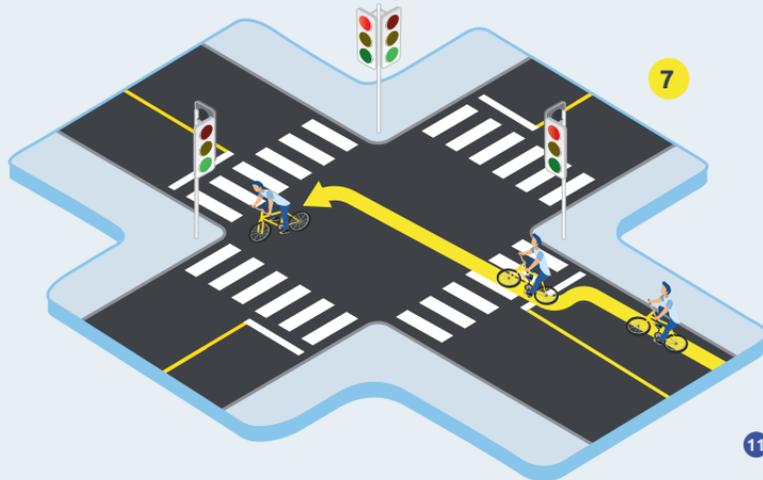
Virage à droite lorsqu'un autobus immobilisé à un arrêt d'autobus 6

Vous ne pouvez effectuer un virage devant un autobus qui est immobilisé à un arrêt d'autobus pour faire monter ou descendre des passagers. Vous devez attendre qu'il s'engage dans la circulation avant d'effectuer votre virage.

Amende > 100\$

Virage à gauche à une intersection par un cycliste 7

Les cyclistes sont autorisés à effectuer un virage à gauche à une intersection de la même manière qu'un automobiliste.



AUTRES RÈGLES DE CIRCULATION

EMPORTIÉRAGE

Avant d'ouvrir votre portière :

- vérifiez si vous pouvez le faire sans danger pour les cyclistes ou pour tous les autres types d'usagers vulnérables qui circulent près de votre véhicule,
- regardez bien dans votre rétroviseur et derrière votre épaule avant d'ouvrir la portière,
- assurez-vous que vos passagers effectuent les mêmes vérifications.

Amende > 200 \$



DÉPASSEMENT D'UN CYCLISTE 8

Si vous vous apprêtez à dépasser un cycliste qui circule dans la même voie de circulation que vous, vous devez :

- réduire votre vitesse,
- maintenir une distance raisonnable entre votre véhicule et la bicyclette lors de cette manœuvre.

Cette distance raisonnable est de 1 mètre sur un chemin de 50 km/h ou moins et de 1,5 mètre sur un chemin de plus de 50 km/h.

Il est permis de franchir une ligne pleine ou double pour dépasser le cycliste, en s'assurant d'effectuer cette manœuvre sans danger.

Amende > 200 \$ et 2 points d'inaptitude

Informations supplémentaires

- Les cyclistes ne sont pas obligés d'emprunter les voies cyclables.
- Sous des viaducs, les cyclistes peuvent circuler soit sur la rue, soit sur le trottoir. Dans ce dernier cas, une signalisation doit leur permettre de le faire.



CHANGEMENT DE VOIE DANS UNE INTERSECTION 9

Il est interdit de changer de voie à l'approche d'une intersection ou dans une intersection.

Amende > 200 \$

UTILISATION DE L'AVERTISSEUR SONORE (KLAXON)

L'avertisseur sonore d'un véhicule ne peut être utilisé qu'en cas de nécessité, notamment pour aviser un autre usager d'une manœuvre qui pourrait causer une collision. Il ne peut être utilisé afin de :

- manifester son mécontentement envers un autre usager,
- aviser quelqu'un de son arrivée.

Le fait d'utiliser l'avertisseur sonore peut provoquer des manœuvres imprévues par les autres usagers, particulièrement les cyclistes et les piétons. Il faut donc en faire usage seulement lorsqu'il y a un danger imminent.

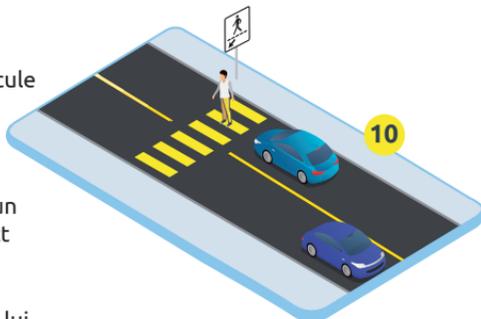
Amende > 100 \$

AUTRES RÈGLES DE CIRCULATION

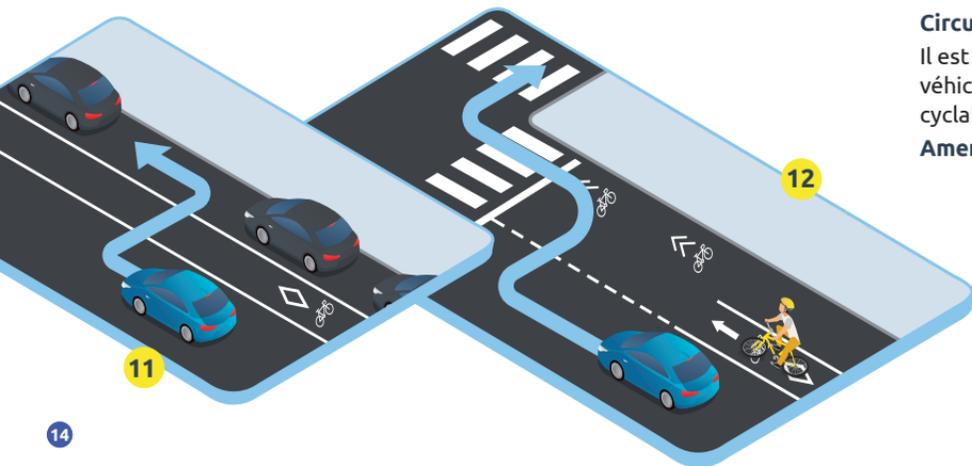
PRIORITÉ DES PIÉTONS AU PASSAGE POUR PIÉTONS 10

En présence d'un passage pour piétons, immobilisez votre véhicule lorsqu'un piéton :

- traverse,
- manifeste clairement son intention de s'engager dans un passage pour piétons (contact visuel, geste de la main, pied dans la rue), vous devez immobiliser votre véhicule et lui permettre de traverser.



Amende > 100 \$



14

RESPECT DES VOIES CYCLABLES

Stationnement dans une voie cyclable

Il est interdit de se stationner ou de s'immobiliser dans une voie cyclable.

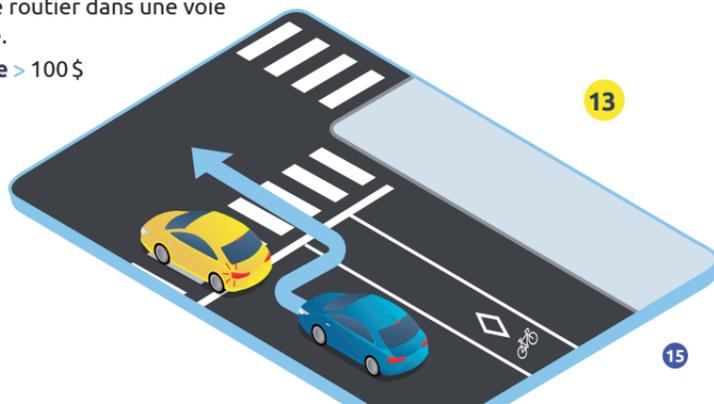
Amende > 100 \$

Cependant, il est permis de franchir les lignes pleines séparant la voie cyclable afin de pouvoir se stationner dans un espace prévu à cette fin, pour accéder à une propriété privée ou pour accéder au chemin public à partir d'un terrain privé, tout en s'assurant de le faire sans danger. 11

Circulation dans une voie cyclable

Il est interdit de circuler avec un véhicule routier dans une voie cyclable.

Amende > 100 \$



CAS PARTICULIERS

Virage à droite à une intersection 12

Le virage à droite doit être effectué lorsque la ligne de séparation de la voie cyclable devient pointillée.

Amende > 200 \$ et 3 points

Voie obstruée par un véhicule 13

Si la voie dans laquelle vous circulez est obstruée par un véhicule qui s'apprête à tourner à gauche, il est interdit de dépasser le véhicule par la droite si cette manœuvre vous oblige à circuler dans une voie cyclable.

Amende > 100 \$

AUTRES RÈGLES DE CIRCULATION

DEMI-TOUR 15

- Le demi-tour peut être effectué seulement si aucune signalisation ne l'interdit et que la manœuvre peut être effectuée sans danger.

Amende > 100 \$ si une signalisation interdit le demi-tour.

- Il est interdit de franchir une ligne continue pour effectuer un demi-tour.

Amende > Amende 200 \$ et 3 points d'inaptitude pour le franchissement d'une ligne continue.

CHANGEMENT DE DIRECTION 16

(Règlement municipal de Montréal)*

Il est interdit de changer de direction sur un chemin public en entrant ou en reculant à cette fin dans une ruelle ou un trottoir surbaissé.

Amende > 100 \$

MARCHE ARRIÈRE

(Règlement municipal de Montréal)*

- Il est interdit de reculer sur plus de 30 mètres.
- Il est interdit de reculer en empiétant sur une intersection et ce, peu importe la distance.

Amende > 30 \$

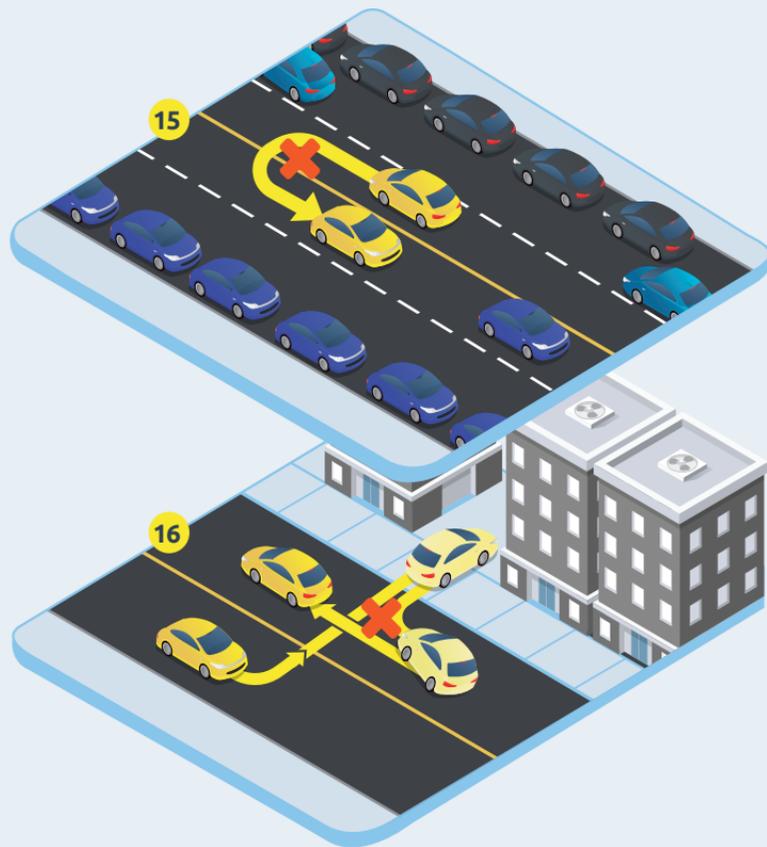
CIRCULER DANS UNE RUELLÉ

(Règlement municipal de Montréal)*

Il est interdit de circuler dans une ruelle à seule fin de passer d'une rue à une autre.

Amende > 100 \$

*** Note** > Les règlements municipaux de Montréal s'appliquent seulement sur le territoire des arrondissements de la Ville de Montréal. Pour les villes liées, il faut vérifier la réglementation applicable dans chacune d'elles.



RÈGLES POUR LES CYCLISTES



CIRCULER À DROITE ET DANS LE SENS DE LA CIRCULATION

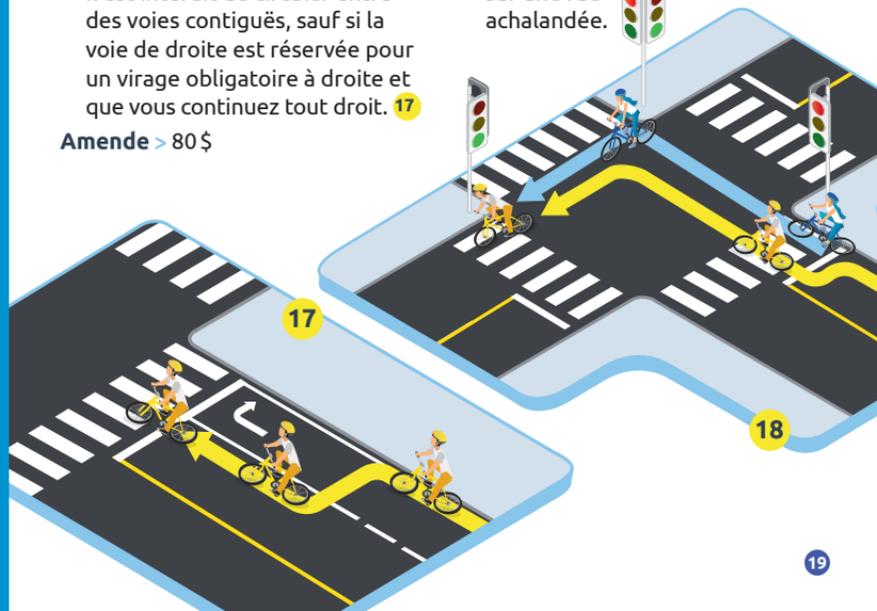
- Vous devez circuler le plus proche possible de la bordure ou du côté droit de la chaussée, en tenant compte de l'état de la chaussée et des risques d'emportière.
- À moins d'une signalisation contraire, vous devez circuler dans le même sens que la circulation.
- Il est interdit de circuler entre des voies contiguës, sauf si la voie de droite est réservée pour un virage obligatoire à droite et que vous continuez tout droit. 17

Amende > 80 \$

VIRAGE À GAUCHE 18

Deux manœuvres permises:

- À la façon d'un véhicule, le cycliste se place à gauche dans l'intersection et effectue son virage
- À la façon d'un piéton, le cycliste traverse en « L ». Cette façon de faire doit être priorisée sur une rue achalandée.



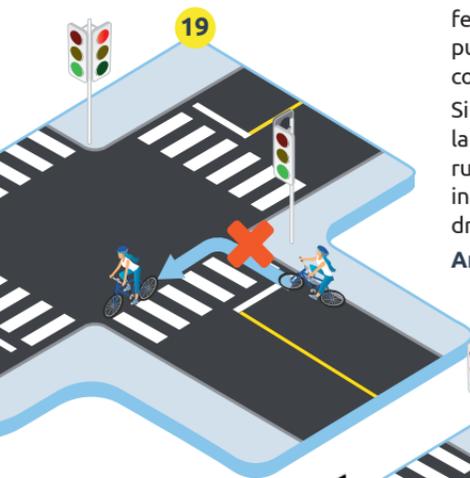


MANŒVRE INTERDITE

Face à un feu rouge, le cycliste ne peut pas tourner sa bicyclette vers la gauche pour ainsi faire face au feu vert et traverser l'intersection puisqu'il circule alors en sens contraire à la circulation. **19**

Si en tournant sa bicyclette vers la gauche il se retrouve sur une rue à sens unique, il sera aussi en infraction car il ne circulera pas à droite sur cette chaussée. **20**

Amende > 80 \$



FEUX POUR PIÉTONS

Depuis le 18 avril 2019, à moins d'une signalisation contraire, face à un feu rouge, le cycliste peut avancer si la silhouette blanche d'un feu pour piétons apparaît. Toutefois, il doit s'immobiliser avant de continuer son chemin. Il doit aussi laisser la priorité aux piétons. L'omission de s'immobiliser et d'accorder la priorité aux piétons constituent une infraction.

Amende > 80 \$



VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE

Face à un feu rouge, un cycliste ne peut effectuer un virage à droite sur le territoire de l'île de Montréal.

Amende > 80 \$

CIRCULER SUR LE TROTTOIR

Le cycliste ne peut circuler sur le trottoir, sauf si une signalisation l'autorise. Le cycliste doit alors :

- circuler à une vitesse raisonnable et prudente,
- accorder la priorité aux piétons.

Amende > 80 \$

FEUX POUR CYCLISTES

Lorsqu'un feu pour cyclistes est installé, vous devez vous conformer à cette signalisation, en priorité sur toute autre signalisation.

Donc, si le feu pour cycliste est rouge et que le feu de circulation est vert, vous ne pouvez pas continuer votre route.

Amende > 80 \$



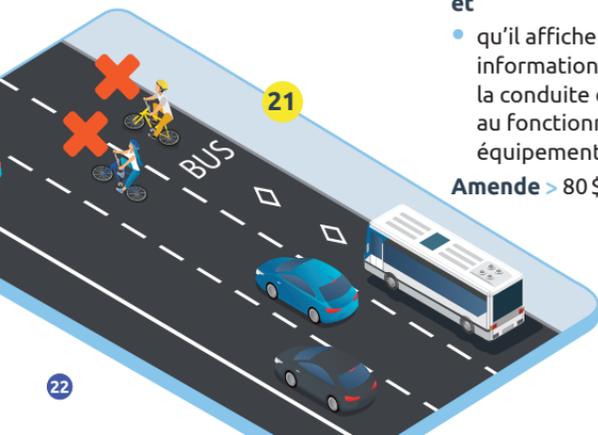
CIRCULER DANS UNE VOIE RÉSERVÉE POUR LES AUTOBUS

21

Le cycliste ne peut circuler dans une voie réservée aux autobus, sauf si la signalisation l'autorise.

Amende > 80 \$

Note > Compte tenu de son obligation de circuler à la droite de la chaussée et puisqu'il ne peut circuler entre deux rangées de véhicules circulant sur des voies contiguës, le cycliste doit emprunter une rue parallèle.



TÉLÉPHONE CELLULAIRE ET ÉCOUTEUR

Écouteur

Le cycliste ne peut porter aucun écouteur.

Téléphone cellulaire

Il est interdit à tout cycliste de faire usage d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portatif conçu pour transmettre ou recevoir des informations ou pour être utilisé à des fins de divertissement, ou de faire usage d'un écran d'affichage, sauf si celui-ci est :

- installé avec un support sur le vélo,
- et
- qu'il affiche uniquement des informations pertinentes pour la conduite du vélo ou liées au fonctionnement de ses équipements usuels (ex : GPS).

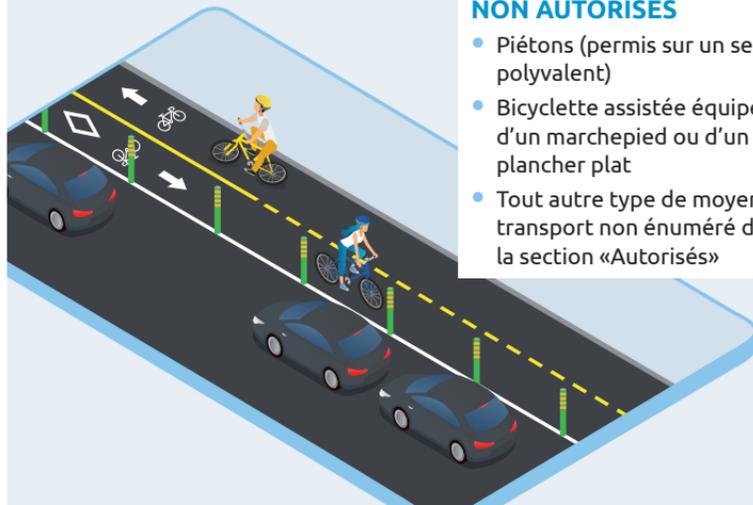
Amende > 80 \$



CIRCULER SUR LES VOIES CYCLABLES

LES PISTES CYCLABLES

Voie de circulation cycliste séparée de la chaussée automobile par un élément physique, notamment un mail de béton ou mail planté, délinéateurs, bollards, etc., ou sur un site distinct de la chaussée automobile.



SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

AUTORISÉS

- Bicyclette
- Bicyclette assistée qui n'est pas équipée d'un marchepied ou d'un plancher plat
- Planche à roulettes
- Patins à roues alignées
- Fauteuil roulant motorisé ou non
- Triporteur ou quadriporteur

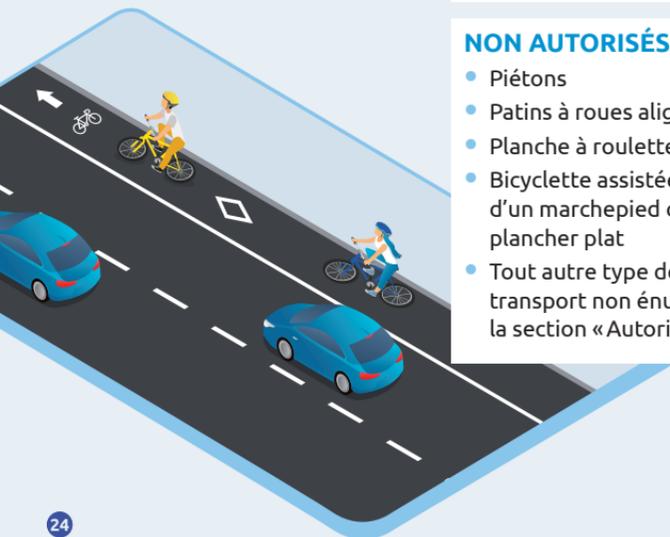
NON AUTORISÉS

- Piétons (permis sur un sentier polyvalent)
- Bicyclette assistée équipée d'un marchepied ou d'un plancher plat
- Tout autre type de moyen de transport non énuméré dans la section «Autorisés»



LES BANDES CYCLABLES

Désigne une voie réservée aux cyclistes et aménagée à même la chaussée routière, qui est unidirectionnelle ou à contresens.



SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

AUTORISÉS

- Bicyclette
- Bicyclette assistée qui n'est pas équipée d'un marchepied ou d'un plancher plat
- Fauteuil roulant motorisé ou non
- Triporteur ou quadriporteur

NON AUTORISÉS

- Piétons
- Patins à roues alignées
- Planche à roulettes
- Bicyclette assistée équipée d'un marchepied ou d'un plancher plat
- Tout autre type de moyen de transport non énuméré dans la section « Autorisés »





FEUX POUR PIÉTONS

Lorsque des feux pour piétons sont installés à une intersection, vous devez vous conformer à cette signalisation, en priorité sur toute autre signalisation.



TRAVERSEZ

Regardez de chaque côté. Faites attention aux véhicules qui effectuent des virages. Traversez.



AVERTISSEMENT - Main orange clignotante

Si vous êtes déjà engagé, continuez à traverser. Si la main clignote et qu'elle n'est pas accompagnée d'un décompte numérique, vous ne pouvez pas amorcer la traversée de la rue.



ARRÊT

À la main fixe, ne traversez pas.
Amende > 15 \$



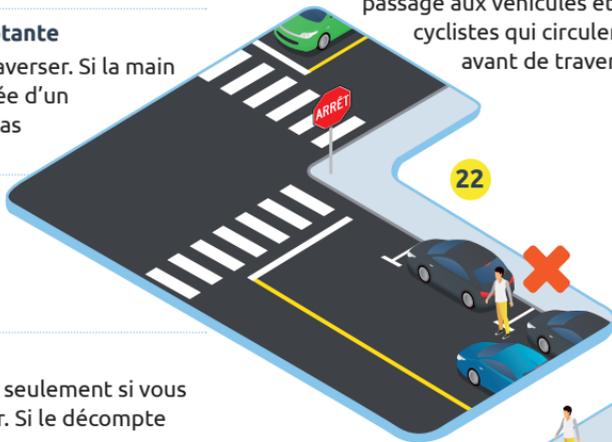
DÉCOMPTE

Regardez le temps qu'il reste. Traversez seulement si vous avez le temps d'atteindre l'autre trottoir. Si le décompte numérique est à zéro, ne traversez pas.
Amende > 15 \$

TRAVERSER LA RUE

Lorsqu'il y a une intersection ou un passage pour piétons à proximité, vous devez traverser la rue à ces endroits seulement. **22**

S'il n'y a pas d'intersection ou de passage clairement identifié et situé à proximité, vous devez céder le passage aux véhicules et aux cyclistes qui circulent avant de traverser.



22

En tant que piéton, vous êtes tenu de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe, que vous traversiez à une intersection ou hors intersection.

Il n'est pas permis de traverser une rue en diagonale, sauf si une signalisation le permet. **23**

Note > Lorsque vous traversez en diagonale, les automobilistes vous apercevront seulement à la dernière minute lorsqu'ils effectueront leur virage à l'intersection.

Amende > 15 \$



23



Conception:

Section de la sécurité
routière du Service de police
de la Ville de Montréal